

Sommaire

ARTICLE 1	Grand débat national : mode d'emploi.....	2
	Une consultation dématérialisée.....	2
	Des outils à déployer	3
ARTICLE 2	Réforme de la fonction publique : peu importe le grand débat national ?	4
	Rendez-vous en février	4
	Projet de loi adopté « d'ici l'été ».....	5
	Demande de suspension de la réforme	5
	Nouvelle réunion des syndicats fin janvier	5
ARTICLE 3	Toujours plus de réformes RH pour les agents publics en 2019	6
	Monétisation du compte personnel de formation et prise en charge des frais de transport domicile travail	6
	Nouveau report d'application du RIFSEEP	7
	Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019	7
ARTICLE 4	Un plan d'aides à 9 milliards porté par Action logement.....	8
	• La rénovation énergétique	8
	• La mobilité des salariés	8
	• L'aide au maintien à domicile.....	9
	• L'utilisation des bureaux vacants.....	9
	• Agir pour l'Outre-mer	9
	• L'accélération de la construction de logements sociaux	9
	• La lutte contre l'habitat indigne.....	9
ARTICLE 5	JurisprudenceS	10
	L'inaptitude d'un agent face à de nouvelles fonctions peut légitimer un licenciement.....	10
ARTICLE 6	DIVERS - INFORMATIONS	11
	Place de l'emploi public - Lancement de la première bourse d'emploi commune aux trois versants de la fonction publique.....	11
	Le télétravail améliore-t-il la qualité de vie au travail ?	11
	La fiscalité et les dépenses publiques.....	12
	Ce que financent 1000 euros de dépenses publiques	13

ARTICLE 1 Grand débat national : mode d'emploi

Publié le 15/01/2019 • Par Brigitte Menguy • dans : France



Par communiqué, le Premier ministre Edouard Philippe a détaillé les modalités d'organisation du Grand débat national. Comme annoncé, celui-ci se déroulera via une plateforme numérique dédiée et des réunions publiques. Le Gouvernement compte désormais se reposer sur les citoyens et les maires pour s'emparer de cette concertation hors norme, et la faire vivre.

Le Grand débat national est lancé. Imaginé par l'exécutif en réponse à la crise des gilets jaunes, cette vaste consultation citoyenne fait son entrée officiellement, mardi 15 janvier. Côté pratique, c'est le Premier ministre, Edouard Philippe, qui a détaillé son mode d'emploi via un communiqué, aux alentours de 20h à la veille du lancement du grand débat national par Emmanuel Macron, à Bourgheroulde dans l'Eure.

Ce sont désormais les citoyens qui ont entre les mains les outils pour mener à bien ce débat public inédit en France, qui durera deux mois et s'articulera autour des 4 thèmes déjà prédéfinis par le Gouvernement en décembre : fiscalité et dépenses publiques, organisation des services publics, transition écologique, démocratie et citoyenneté.

Une consultation dématérialisée

www.granddebat.fr est le site dédié au Grand débat national. Cette plateforme numérique est conçue et réalisée par un prestataire, Cap collectif, la start-up civic-tech la plus célèbre en matière de démocratie participative puisque la jeune pousse parisienne est leader sur le marché des budgets participatifs et consultations citoyennes locaux.

On apprend même, à la lecture du rapport de la Commission nationale du débat public (CNDP) que « le prestataire a commencé l'élaboration de cette plateforme dès le 29 décembre » et que « la plateforme et ses fonctionnalités seront opérationnels au 15 janvier ».

Mais, dans son communiqué, Matignon énonce la date du 21 janvier, pour l'ouverture de la plateforme. Concrètement, cette plateforme dite « d'intelligence collective » va permettre à chacun de déposer sa contribution au Grand débat national et de co-construire la liste des débats organisés dans les régions puisque toute personne désireuse d'organiser un débat pourra le faire en s'enregistrant sur la plateforme.

Enfin, la plateforme mettra également à disposition des organisateurs :

- un kit méthodologique (c'est-à-dire un mode d'emploi des réunions locales proposant un déroulé, les démarches à suivre de la création à la restitution d'une réunion, les bonnes pratiques pour animer et organiser une réunion),
- des fiches de présentation des thèmes mis au débat (chacun des 4 thèmes proposés dispose d'une fiche présentant des éléments de contexte, des points de débat et une troisième partie qui servira de modèle de compte-rendu sur la base de questions fermées et ouvertes),
- des fiches thématiques et des « kits territoriaux » permettront d'éclairer les réflexions collectives durant les réunions.

Mais que les exclus du numérique se rassurent, un numéro vert complète également le lancement de la plateforme numérique et ils pourront directement envoyer par courrier postal leurs contributions au siège du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Des outils à déployer

Parallèlement à cette consultation numérique, le Gouvernement compte sur la mise en place de différentes réunions. A cette fin, l'exécutif met à disposition des citoyens « une palette d'outils » qu'il qualifie, dans son communiqué, de « multiples, pratiques et ouverts ».

Directement repris des propositions de la CNDP issues de son rapport de fin de mission, le Gouvernement fait état de trois types d'outils.

Tout d'abord des **réunions d'initiatives locales**. Ces réunions permettront à chacun de débattre au cours de réunions publiques, de se faire entendre et de convaincre.

Ensuite, des **stands de proximité** seront également installés dans des lieux de passages du quotidien. Ils permettront à ceux qui le souhaitent de donner leur avis sur les thématiques mises au débat.

Enfin, à partir du 1er mars, des **Conférences citoyennes régionales** seront organisées, associant des Français tirés au sort dans chaque région à des représentants de diverses parties prenantes. Ils pourront participer à l'élaboration de pistes concrètes, donner leur avis sur ce qui ressort des premières semaines du Grand Débat National et nourriront ainsi la réflexion sur les suites à donner.

Pour l'ensemble de ces outils, le Gouvernement compte sur les citoyens mais aussi sur les « élus et institutions, organisations à but lucratif ou non lucratif » pour les organiser et y participer.

Dans son communiqué, Edouard Philippe réitère que « tous les maires qui le souhaitent pourront contribuer au Grand Débat National en organisant, ou en facilitant l'organisation d'un ou plusieurs débats dans leurs communes ». A bons entendeurs...

Suite au départ de Chantal Jouanno, le Premier ministre a désigné deux ministres, Sébastien Lecornu et Emmanuelle Wargon, pour piloter l'animation du Grand débat national. Une mission interministérielle appelée « mission du Grand Débat National » a été également créée par un décret publié au Journal officiel du 15 janvier. Enfin, pour garantir l'indépendance du Grand débat, un collège de garants sera désigné vendredi.

ARTICLE 2 Réforme de la fonction publique : peu importe le grand débat national ?

Publié le 16/01/2019 • Par La Gazette • dans : A la Une RH, France, Toute l'actu RH



Alors que le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des comptes publics, Olivier Dussopt, souhaite que le projet de loi sur la réforme de la fonction publique soit voté par le Parlement « d'ici l'été », huit organisations syndicales demandent « la suspension du projet de loi et des processus engagés sur la réforme de l'État » pour cause de grand débat national.

La réforme de la fonction publique, bras armé du gouvernement et du président de la République pour réorganiser l'Etat ? Devant les 600 maires normands réunis pour l'ouverture du grand débat national, Emmanuel Macron a reconnu qu'il y avait peut-être « trop de fonctionnaires de circulaire et pas assez de fonctionnaires de guichet ».

Les services publics, l'organisation de l'Etat et des collectivités constituent l'un des thèmes du grand débat national proposé par le chef de l'Etat. La baisse du nombre de fonctionnaires au niveau central reste l'un de ses objectifs. Il l'a répété devant les maires tout en précisant qu'il faudra « peut-être remettre des fonctionnaires au plus près du terrain ».

Rendez-vous en février

Le 12 décembre dernier devait avoir lieu un raout entre le président de la République, le Premier ministre et les hauts fonctionnaires de l'Etat. La réunion a été annulée en raison de la crise des gilets jaunes. Mais elle devrait avoir lieu en février, selon nos confrères du Monde. L'occasion de lancer vraisemblablement la réforme de la fonction publique.

Projet de loi adopté « d'ici l'été »

Lors des vœux de l'Association des petites villes de France le 15 janvier, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des comptes publics, Olivier Dussopt a exprimé la volonté que le projet de loi réformant la fonction publique « puisse être adopté par le Parlement d'ici l'été ».

Quelques heures auparavant, à l'occasion de son intervention sur le plateau des 4 Vérités sur France 2, il avait affirmé que « les trois prochains mois n'arrêteront pas le calendrier des réformes ».

La réforme de la fonction publique est « une brique de la modernisation de l'action publique ». Tout en convenant que « toutes les réformes pourront tenir compte de la conclusion du débat » national.

Demande de suspension de la réforme

Du côté des organisations syndicales, certaines n'imaginent pas que le gouvernement puisse poursuivre la réforme de la fonction publique dans le contexte actuel. Dans un communiqué publié le 15 janvier, huit syndicats représentatifs « de plus de 5 millions d'agent-es » (CGC, CFDT, CFTC, CGT, FA FP, FSU, Solidaires, UNSA) « s'inquiètent de l'avenir promis à la Fonction publique par le gouvernement et lui demandent d'entendre leurs revendications ».

Ils demandent « au gouvernement la suspension du projet de loi relatif à la fonction publique et des processus engagés sur la réforme de l'État ». Les organisations syndicales réclament également « l'ouverture de négociations », une revalorisation salariale pour tous les agents et « la création d'emplois statutaires dans tous les services qui en ont besoin ».

Nouvelle réunion des syndicats fin janvier

A la veille de la réouverture des discussions entre gouvernement, organisations syndicales et employeurs territoriaux annoncée par Olivier Dussopt sur la réforme, chaque partie campe sur ses positions. La période de trêve due aux élections professionnelles du 6 décembre dernier ne semble pas avoir eu d'effet. Les organisations syndicales ont précisé qu'elles « se retrouveront à la fin du mois de janvier pour examiner la situation et envisager les initiatives nécessaires ».

ARTICLE 3 Toujours plus de réformes RH pour les agents publics en 2019

Posté le 11/01/19 par Rédaction Weka



En 2019, de nouvelles réglementations Ressources humaines seront à appliquer par les employeurs publics au détriment de l'objectif de réduction des dépenses de fonctionnement.

Prise en charge des frais de transport domicile travail, transfert des droits épargnés sur un compte épargne temps en cas de mobilité, monétisation [du compte personnel de formation](#), médiation, obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques, protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, report d'application [du RIFSEEP](#) pour certains agents de la filière technique, voici un panorama de ce qui fera l'actualité Ressources humaines tout au long de l'année 2019.

Monétisation du compte personnel de formation et prise en charge des frais de transport domicile travail

Les frais de transport domicile travail seront pris en charge par l'employeur. Ces sommes seraient exonérées de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu à hauteur de 240 € par an. La mesure est destinée à couvrir les frais de carburant ou d'alimentation de véhicules électriques engagés par les salariés pour leurs déplacements avec leur véhicule personnel entre le domicile et le lieu de travail, lorsqu'ils sont situés à au moins trente kilomètres. Elle couvrira également les frais engagés en tant que conducteur en covoiturage, quelle que soit la distance séparant la résidence habituelle du lieu de travail. Elle ne s'appliquera qu'en l'absence de prise en charge par l'employeur des titres d'abonnements de transports publics.

Un des freins à la mobilité entre les versants de la fonction publique est levé en 2019. Le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 organise le transfert des droits épargnés sur un compte épargne temps en cas de mobilité entre versants de la fonction publique ou vers le secteur privé. Les dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale sont modifiées par ce même texte. Le nombre de jours inscrits sur le compte épargne

temps à partir duquel leur monétisation peut être demandée à l'autorité territoriale est désormais abaissé de 20 à 15.

Le compte personnel de formation est monétisé. Il ne relève plus de listes de formations éligibles. À l'automne 2019, il devrait être géré par une nouvelle application permettant à chacun de trouver sa formation, de s'inscrire et de payer en ligne. Un processus de médiation peut désormais être engagé par les agents, à l'initiative des parties ou du juge, afin d'éviter un contentieux.

Nouveau report d'application du RIFSEEP

Le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 reporte d'un an du 1er janvier 2019 au 1er janvier 2020 la date limite de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à plusieurs corps et emplois des ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Direction générale des finances publiques. Sont notamment concernés : le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État, celui des techniciens supérieurs du développement durable et l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État.

Le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique sera appliqué, en raison des résultats définitifs des élections professionnelles, du 6 décembre 2018, et de la signature annoncée du syndicat Solidaires. Les dispositions du texte pourront être intégrées dans la loi et notamment dans le futur projet de loi de réforme de la fonction publique, prévu pour le premier semestre 2019.

Depuis le 1er janvier 2019, le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques organise également entre les trois versants de la fonction publique l'obligation de publicité des créations et vacances d'emplois sur un espace numérique commun.

Tous ces nouveaux chantiers Ressources humaines, générateurs de dépenses supplémentaires, seront néanmoins difficilement compatibles avec l'obligation faites à nouveau en 2019 aux employeurs publics de réduire leurs dépenses de fonctionnement.

[Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019](#)

ARTICLE 4 Un plan d'aides à 9 milliards porté par Action logement

Publié le 11/01/2019 • Par [Delphine Gerbeau](#) • dans : [France](#)



Le groupe Action Logement a annoncé le 10 janvier 2018 toute une série de mesures pour favoriser le logement des salariés les plus modestes. Au total, 9 milliards d'euros sont mobilisés par le collecteur du "1% logement".

C'est avant la crise des gilets jaunes que la réflexion sur le plan d'Action logement en faveur du logement les plus modestes avait été initiée, a tenu à préciser son président Bruno Arcadipane. Mais au final, ce plan apporte bien « une réponse forte aux questions concrètes de pouvoir d'achat », ce qui est au cœur de la mobilisation actuelle des gilets jaunes.

Ainsi, en plus des actions déjà initiées dans le cadre de la convention quinquennale qui lie Action Logement à l'Etat, l'organisme paritaire va s'engager à hauteur de 9 milliards d'euros sur une série d'actions supplémentaires, à destination des plus modestes. Sept priorités ont été retenues.

- **La rénovation énergétique**

Une subvention pour les travaux de réhabilitation thermique, notamment d'isolation pourra être accordée aux propriétaires occupants, sous conditions de ressources. Elle pourra aller jusqu'à 20 000 euros et couvrir l'intégralité des travaux réalisés par une entreprise agréée. Pour les propriétaires bailleurs, un prêt de maximum 20 000 euros est mis en place pour la rénovation des logements loués à des locataires modestes, sous plafond de loyers et de revenus.

- **La mobilité des salariés**

Une aide au déménagement de 1000 euros pourra être versée aux salariés qui habitent à plus de 30 kilomètres de leur domicile, ou à plus d'une demi-heure de trajet sans transport en commun, dans le but de les aider à se rapprocher de leur lieu de travail.

- L'aide au maintien à domicile

Une subvention de maximum 5000 euros par logement pourra être versée aux propriétaires âgés, ou aux bailleurs logeant des personnes âgées, prioritairement pour l'adaptation des salles de bain. Action Logement s'engage par ailleurs à produire des logements sociaux à proximité des lieux d'accueil des personnes âgées, pour faciliter le quotidien des aidants.

- L'utilisation des bureaux vacants

Action logement interviendra par appel à manifestation d'intérêt, pour racheter une partie du parc de bureaux et locaux vacants, et pour le recycler en logements.

- Agir pour l'Outre-mer

Action logement va favoriser l'accession sociale à la propriété, par une série de mesures annoncées prochainement lors de la conférence pour le logement Outre-mer.

- L'accélération de la construction de logements sociaux

Deux milliards d'euros sont fléchés pour accompagner le développement de la vente de patrimoine, et « pour aider les bailleurs sociaux à faire face aux enjeux dans le contexte de contrainte financière qui s'impose à eux », des termes plutôt vagues qui devront être précisés. Action logement s'engage par ailleurs les organismes fonciers solidaires, qui commencent à se développer, pour favoriser l'accession à la propriété.

- La lutte contre l'habitat indigne

Action Logement l'avait déjà annoncé, il est partenaire du plan gouvernemental « Initiative copropriétés dégradées ». Dans ce cadre il va acquérir des copropriétés très dégradées ou des lots pour les remettre en état. Mais il va également mobiliser l'Association Foncière Logement qui pourra, à la demande des villes, acquérir des logements pour les réhabiliter et les louer à des salariés, favorisant ainsi la mixité sociale, en particulier dans les cœurs de ville.

Enfin, à la demande des bailleurs sociaux, Action logement pourra financer la démolition de leurs logements vacants, dans le but de développer une nouvelle offre sur le foncier libéré.

ARTICLE 5 **Jurisprudences**



L'inaptitude d'un agent face à de nouvelles fonctions peut légitimer un licenciement

Publié le 14/01/2019 • Par La Gazette • dans : [Jurisprudence](#), [Jurisprudence RH](#)

L'incapacité récurrente d'un fonctionnaire à exercer ses missions en dépit de formations nombreuses justifie son licenciement pour insuffisance professionnelle.

Promu dans différents grades, un ingénieur territorial principal, chargé de mission auprès du directeur des services techniques d'une commune, conteste son licenciement pour insuffisance professionnelle.

Il s'avère que l'agent n'a pas rendu différents rapports ou notes qui lui étaient demandés ou les a produits avec retard, ou inexploitable en raison de lacunes. Par exemple, alors qu'un inventaire des arbres lui avait été confié, l'agent n'a fourni aucun document à sa hiérarchie sur cette mission, et ce, malgré diverses relances. Or, l'agent une fois nommé sur l'emploi de chargé de mission a bénéficié de nombreuses formations.

Si l'agent a prévenu l'autorité locale, dès sa nouvelle affectation, qu'il estimait ne pas avoir les aptitudes requises pour exercer le type de fonction en question, dès lors qu'il se considérait comme un « homme de terrain », il a néanmoins disposé de plus de quatre ans pour s'adapter à ses nouvelles fonctions, outre les formations reçues.

Aussi, le maire a pu légalement estimer que l'intéressé ne présentait pas les aptitudes nécessaires à l'exercice des nouvelles fonctions qui lui avaient été confiées, conformes à celles qu'il pouvait normalement statutairement exercer en tant qu'ingénieur territorial principal.

REFERENCES [CAA Nantes 19 novembre 2018 req. n° 17NT03625](#)

ARTICLE 6 **DIVERS - INFORMATIONS**

➔ Place de l'emploi public - Lancement de la première bourse d'emploi commune aux trois versants de la fonction publique

Mis en ligne par ID CiTé le 21/01/2019

Fruit d'une collaboration entre les trois versants de la fonction publique, l' "Espace numérique commun" qui s'intitulera "Place de l'emploi public" est un outil au service de la mobilité des agents publics et de la transparence de l'emploi public.

Ce dispositif vise à instaurer une obligation de publicité auprès des employeurs publics, tous versants confondus, de leurs créations et vacances d'emplois afin de favoriser d'une part, la mobilité interministérielle et inter fonction publique et d'autre part, les mobilités fonctionnelles dans le cadre de bassins d'emplois.

L'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique instaure cette obligation de publicité et le [décret 2018-1351](#) du 28 décembre 2018, précise quant à lui les modalités de sa mise en œuvre.

En quelques chiffres, le futur portail devrait proposer plus de 5000 offres d'emplois en permanence et représentera potentiellement plus de 7 millions de visiteurs par an.

"Place de l'emploi public" sera mise en service le 15 février 2019 et remplacera notamment la bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP), avec un périmètre plus large (obligation de publication de l'ensemble des postes vacantes, périmètre 3FP).

RÉFÉRENCES [Ministère de l'Intérieur - - Communiqué - 2019-01-18](#)

➔ Le télétravail améliore-t-il la qualité de vie au travail ?

Mis en ligne par ID CiTé le 18/01/2019

En 2016, L'étude Randstad Award 2016 évaluait à près de 64% le nombre de salariés français favorables au télétravail.

Dans la pratique, il est, en effet, largement plébiscité. L'enquête Malakoff-Médéric/Comptoir de la nouvelle société de janvier 2018 montre ainsi que "58 % des salariés concernés se disent très satisfaits de cette pratique". Des chiffres confirmés en 2018 par le baromètre numérique 2017 du Crédoc qui note : "Une proportion en progression de 8 points par rapport à 2009."

L'enquête de l'Obergo "impact du télétravail 2018 " donne plus de précisions sur les motifs de satisfaction :

- amélioration de la qualité de la vie personnelle : 95 % des réponses indiquent une amélioration liée au télétravail par rapport au travail traditionnel ;
- diminution de la fatigue physique liée aux transports : 89%
- amélioration de la productivité : 86 % contre 84 % en 2015 ;
- amélioration de la qualité de vie au travail : 84 % contre 81 % en 2015

Quelle réalité se cache derrière ces chiffres ?

REFERENCES [ANACT \(agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail\) - Document complet - 2019-01-17](#)

➔ La fiscalité et les dépenses publiques

Site : [economie.gouv](http://economie.gouv.fr) 17/01/2019

La fiscalité et les dépenses publiques font partie des thématiques qui seront abordées dans le cadre du grand débat national, avec la transition écologique, la démocratie et la citoyenneté, et l'organisation de l'État et des services publics. Savez-vous ce que financent 1000 euros de dépenses publiques ?

Les finances publiques de la France sont marquées par le niveau de dépense publique le plus élevé des pays développés lorsqu'il est rapporté au produit intérieur brut (PIB). Les prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales) financent ces dépenses et assurent une redistribution des revenus.

Le taux de prélèvements obligatoires en France s'est élevé à 45,3 % de PIB en 2017. Il est en hausse constante depuis 50 ans et est aujourd'hui le plus élevé des pays riches. Cela signifie que la moitié de la richesse produite est prélevée par l'État, la sécurité sociale et les collectivités locales pour financer les dépenses publiques. Que recouvrent les dépenses publiques ? Comment sont-elles réparties ?

RÉFÉRENCES [Fiche dédiée au thème Fiscalité et dépenses publiques](#)

Tableau récapitulatif ci-dessous

Ce que financent 1000 euros de dépenses publiques

Tableau

Ce que financent 1000 euros de dépenses publiques

Dépenses	Sous-dépenses	Pour 1000€ en France
Protection sociale	dont retraites	268 €
	dont assurance-maladie	191 €
	dont famille (ex : allocations familiales)	42 €
	dont chômage	35 €
	dont aide au logement (ex : APL)	17 €
	dont autre solidarité (ex : prime d'activité, RSA)	22 €
	Sous total protection sociale	575 €
Dépenses sectorielles	dont affaires économiques (ex : crédits d'impôts aux entreprises, soutien aux ENR, aides sectorielles, subventions et avances pour l'innovation)	53 €
	dont transport et équipements collectifs (ex : développement et entretien des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux)	43 €
	dont culture (ex : frais de fonctionnement des musées nationaux)	22 €
	dont environnement (ex : gestion de l'eau et des déchets)	16 €
	dont infrastructures (ex : éclairage public)	9 €
	Sous total dépenses sectorielles	143 €
Services publics régaliens	dont défense	31 €
	dont sécurité	25 €
	dont justice	4 €
	Sous total régalien	60 €
Education		96 €
Recherche		23 €
Administrations publiques (services des impôts, mairies et autres collectivités territoriales, préfectures, ambassades-consulats, caisses de sécurité sociale, etc.)		66 €
Charge de la dette		37 €

Source : Eurostat, calculs DG Trésor